



Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 14 février 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le mercredi 14 février 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

18 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Grand Chambéry	Daniel	ROCHAIX	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

5 suppléants pendant la séance.

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CC Porte de Maurienne	Thomas	PIGEOLET	1 voix
CCCS	Carlo	APPRATTI	1 voix
CCCS	Jean-François	CLARAZ	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	23 membres
TOTAL des voix	25 voix

Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Franck VIALLET, Michel DURET.

François RIEU ouvre la séance à 18h08.

Thomas PIGEOLET est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du SISARC et les statuts du SISARC ne font pas renvoi aux dispositions du CGCT. Et notamment celle de l'article L 2121-15 qui précise en outre que :

"Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires."

C'est l'article 23, alinéa 1, du RI qui encadre la rédaction du procès-verbal :

"Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles."

En outre, l'article 27 du RI ajoute :

"Le procès-verbal d'une réunion est soumis à l'approbation du Conseil Syndical à la plus proche réunion qui suit, exceptionnellement à une autre en cas d'impossibilité due aux délais."

Au cas présent et compte-tenu de cette rédaction précautionneuse, Monsieur le Président soumettra le CR de la séance du 24 janvier 2024 à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS - décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical :

- **Décision n° 2024-001 : Commande publique – Marché subséquent n°9.2 issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055 Gestion des berges et du lit des cours d'eau - Lot 2 : Combe de Savoie – Rive droite - Secteur BONDELOGE**
 - Mieux-disant : **LE NOYER VERT (TENCIN)**
 - Montant HT : 3 621,20 HT

- **Décision n° 2024-002 : Commande publique - Marché subséquent n°9 Gestion des berges et du lit des cours d'eau – Travaux forestiers – Lot 3 : Combe de Savoie – Rive gauche – Secteur Gelon**
 - Mieux-disant : **LE NOYER VERT (TENCIN)**
 - Montant HT : 30 496 HT

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 du Syndicat qui est soumis à débat du Conseil Syndical est joint en annexe.

Georges COMMUNAL et Fabienne PICHON-DEGUILHEM rejoignent la séance. Le nombre de voix est réapprécié de fait puis porté à 25.

Monsieur le Président ouvre le débat des orientations budgétaires 2024 et présente les principales orientations à l'aide du power point joint en annexe.

En l'occurrence, il expose que l'année 2024 sera principalement marquée par 5 lignes de forces :

1. **Les importantes crues intervenues entre le 14 novembre et la mi-janvier 2024** : celles-ci ont un impact très fort sur les besoins de travaux de réparation, de remise en état et d'entretien des cours d'eau. De fait, une somme de 600 k€ serait à inscrire pour faire face aux travaux réalisés en urgence ces derniers mois dont une part importante reste à payer sur le budget 2024.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

2. La poursuite des « gros » **chantiers de réparations des digues de l'Isère et de l'Arc**. Il s'agira non seulement d'achever les 3 chantiers engagés à l'automne 2023 qui ont été fortement impactés par les crues (notamment en terme de calendrier de travaux), mais également de lancer les 4 premiers chantiers financés dans le cadre de la convention de transfert des digues signée le 26 janvier 2024 conformément à la délibération du conseil du 24 janvier. Les inscriptions budgétaires afférentes à ces opérations sont très importantes mais n'affectent pas directement le calcul de la contribution des membres compte tenu des financements obtenus de l'Etat (au moins jusqu'en 2027 / 2029).

3. L'engagement des **dernières opérations du PAPI n°2** qu'il s'agit de réaliser rapidement pour ne pas perdre le bénéfice des importantes subventions de l'Etat obtenues dans le cadre de ce PAPI signé en 2014.

4. La reprise des négociations avec l'Etat en vue de la **contractualisation d'un PAPI n°3** sur la période 2024-2030. Cette démarche engagée courant 2022 a été mise en attente du fait de la négociation sur le transfert des digues domaniales. Cette négociation est notamment importante pour :

- le financement (recherché à 100 %) de l'achèvement des travaux de restauration du lit de l'Isère et de l'Arc ;
- le financement des opérations sur les torrents affluents dont la nécessité a été mise en évidence lors des récentes crues.

5. La **structuration du Syndicat** avec notamment l'internalisation, si possible dès mi-2024, des moyens techniques d'ingénierie absolument nécessaires pour le pilotage des opérations structurantes. Il est nécessaire à ce titre de prévoir le recrutement de 4 ingénieurs. En outre, il est nécessaire de prolonger des missions confiées à Nicole Pascal et au pôle administratif d'Arlysère sur 2024, année qui sera mise à profit pour évaluer plus finement les besoins au niveau des équipes administratives permettant d'anticiper également un recrutement pour accompagner la charge de travail importante liée au pilotage des opérations structurantes des chantiers.

Monsieur le Président présente en conclusion le tableau des contributions prévisionnelles des membres pour 2024.

Le Conseil Syndical a été invité à DEBATTRE de l'orientation budgétaire 2024.

Cette présentation du Président reçoit un accueil favorable de la part du Conseil.

Eric SANDRAZ abonde sur les besoins de recrutement de 4 ingénieurs pour faire face à la feuille de route extrêmement exigeante à laquelle le syndicat doit répondre. **Monsieur le Président** précise qu'en effet il convient d'avancer sur les sujets, autres que les digues, des affluents, des plages de dépôts et des autres ouvrages sur lesquels il y a de nombreux dossiers à développer.

Monsieur le Président évoque également le besoin de recrutement sur le plan administratif en pérennisant l'accroissement temporaire d'activités assuré à ce jour par Nicole PASCAL mais aussi la commande publique assurée par Arlysère. En effet, d'autres dossiers importants sont à mener par l'équipe administrative.

Suite à la hausse des contributions, **Béatrice SANTAIS** précise que la Communauté de communes Cœur de Savoie organise prochainement son DOB et devra réévaluer ou pas sa taxe GEMAPI pour 2024. Elle prend note de l'inévitable fluctuation annuelle des besoins financiers, et du fait que l'année 2024 sera sensiblement impactée par les conséquences des récentes crues. Elle précise que le Conseil communautaire de Cœur de SAVOIE examinera les évolutions à apporter au montant de la taxe GEMAPI 2024 en tenant compte des sommes disponibles sur le budget annexe.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Monsieur le Président Précise que pour la Communauté d'agglomération Arlysere, la taxe GEMAPI a été fixé l'automne dernier au moment du vote des budgets, soit 1,6 millions d'euros à répartir entre l'APTV, le SMBVA et le SISARC. Des excédents des budgets d'Arlysere permettront d'assurer les effets désastreux des crues de l'automne dernier et de ce début d'hiver.

Monsieur SANDRAZ demande des précisions sur le nombre d'habitants du territoire d'Arlysere en lien avec les 1.6 millions d'euros collectés au titre de la GEMAPI. Monsieur le Président précise que la population DGF est de 75 000 habitants.

Monsieur le Président que le SISARC fait 2 appels à cotisation au sein d'un exercice budgétaire : le premier appel sera basé sur les masses budgétaires présentés au DOB. Le 2^{ème} appel à cotisation tiendra compte des recettes perçues par le SISARC pour réajuster les montants des appels à contribution.

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la présente séance ;

Entendu le rapport présenté par **Monsieur le Président** ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

3. FINANCES : ETAT DE L'ACTIF / MISE A JOUR DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date des 9 décembre 2009, 26 novembre 2019 et 18 janvier 2023, le Conseil Communautaire fixait les durées d'amortissement. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Enfin, les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- Acquisition de mobilier : 10 ans
- Acquisition de bâtiments : 30 ans
- Véhicule : 5 ans
- Etude : 5 ans
- Logiciel : 3 ans
- Equipement informatique : 5 ans
- Autre matériel : 5 ans
- Installation – Aménagement Plage de dépôt : 50 ans
- Installation- Aménagement Digue : 100 ans
- Subvention d'équipement des opérations réalisées pour compte de tiers (PAPI) : 1 an
- Autres subventions d'équipement : 30 ans

Monsieur le Président expose la possibilité d'augmenter la durée des amortissements des digues de 100 ans à 200 ans pour réduire le montant des amortissements chaque année et ainsi réduire le montant des appels à contributions des collectivités membres tout en augmentant la capacité d'investissement du SISARC. Une vérification juridique va être menée en lien avec la prestation confiée à Monsieur PONCET.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** de la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

4. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - 1ERE TRANCHE DE SUBVENTION POUR CONFORTEMENT DES DIGUES DE L'ISERE EN COMBE DE SAVOIE / HIVER 2024-2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers doivent se dérouler dès l'hiver 2024-2025, ils doivent concerner environ 3.8 km d'ouvrage, pour un budget total études et travaux de 6 M€HT. Les tronçons objet des travaux de sécurisation sur l'hiver 2024-2025 sont les suivants :

- Digue rive droite de l'Isère à l'amont du Pont de Frontenex ;
- Digue rive droite de l'Isère à la confluence avec l'Arc ;
- Digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive ;
- Digue rive droite de l'Isère à Montmélian.

Ces opérations vont débuter au printemps 2024 avec le lancement des maîtrises d'œuvre, la réalisation d'investigations préliminaires (prospections géotechniques, levés topographiques etc.).

Il est nécessaire de solliciter une première tranche de participation de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un montant prévisionnel total études et premiers coûts de travaux de 1 000 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 80 % pour un montant de 1 000 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

5. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPE PROJET PAPI 3 / ANNEE 2024

Rapporteur : M. le Président

La Direction de l'environnement du Département assure l'animation et la direction technique du S.I.S.A.R.C. Cette direction exerce également des missions d'assistance à maître d'ouvrage visant à la définition technique des travaux de restauration du lit de l'Isère et de sécurisation des digues réalisés dans le cadre de la démarche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations en Combe de Savoie (PAPI).

Cette mutualisation des services techniques avec le Département de la Savoie est régie par une convention entre le S.I.S.A.R.C. et le Département. Celle-ci précise notamment qu'en contrepartie de cette mise à disposition de l'équipe technique, le S.I.S.A.R.C. verse annuellement au Département, une contribution établie sur la base de l'état récapitulatif des journées de travail effectuées et du coût moyen associé au cadre d'emplois des personnels concernés (techniciens et ingénieurs territoriaux).

Dans le cadre des PAPI, une aide de l'Etat est prévue pour les frais de personnels engendrés par l'équipe technique qui assure l'animation, la coordination et le suivi du programme PAPI.

En tant qu'acteur GEMAPIEN sur la Combe de Savoie, c'est le SISARC qui est légitimement porteur du projet de PAPI n°3 et qui peut solliciter le soutien financier de l'Etat prévu pour cette démarche. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a désigné son Président, comme élu référent pour le suivi du dossier de PAPI3.

Au titre de l'année 2024, le coût associé à l'équipe technique en charge de l'animation, de la coordination et du suivi du programme PAPI n°3 est estimé à 130 000€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 50 % pour un montant de 130 000 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

6. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le projet de convention-cadre et le détail du service « interim » proposé par le CDG73 sont joints en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

7. TRAVAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE A FRONTENEX

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers doivent se dérouler dès l'hiver 2024-2025 et il convient dans un premier temps de retenir les maîtres d'œuvres de ces opérations. Durant l'hiver 2024-2025, la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Frontenex est prévue. Le budget estimatif pour cette opération est de 1 500 000 € HT.

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- D'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

8. TRAVAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE A LA CONFLUENCE DE L'ARC

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers doivent se dérouler dès l'hiver 2024-2025 et il convient dans un premier temps de retenir les maîtres d'œuvres de ces opérations. Durant l'hiver 2024-2025, la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère au droit de la confluence avec l'Arc est prévue. Le budget estimatif pour cette opération est de 1 000 000 € HT.

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

9. TRAVAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONFORTEMENT DE LA DIGUE RIVE DROITE A L'AMONT DE LA BIALLE DE FRÉTERIVE
--

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers doivent se dérouler dès l'hiver 2024-2025 et il convient dans un premier temps de retenir les maîtres d'œuvres de ces opérations. Durant l'hiver 2024-2025, la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive est prévue. Le budget estimatif pour cette opération est de 1 400 000 € HT.

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

10. TRAVAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONFORTEMENT DES DIGUES RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE DE L'ISÈRE A MONTMÉLIAN

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers doivent se dérouler dès l'hiver 2024-2025 et il convient dans un premier temps de retenir les maîtres d'œuvres de ces opérations. Durant l'hiver 2024-2025, la réalisation de travaux de confortement de la protection en enrochements de la digue rive droite de l'Isère à Montmélian est prévue. Le budget estimatif pour cette opération est de 2 100 000 € HT.

Sur l'hiver 2025-2026 des travaux sont prévus sur la digue rive gauche à Montmélian. Afin d'exploiter cette synergie la maîtrise d'œuvre sera attribuée avec une tranche ferme pour la sécurisation de la digue rive droite (hiver 2024-2025) et une tranche optionnelle pour la sécurisation de la digue rive gauche (2025-2026).

Il est nécessaire de procéder à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

11. TRAVAUX : PLATEFORME DE STOCKAGE TEMPORAIRE DES MATERIAUX DE CURAGE A TERRE NEUVE - CONVENTION AVEC LA SAS

Rapporteur : M. le Président

Les travaux de gestion sédimentaire conduits par le SISARC nécessite de trouver des exutoires pour les matériaux curer. Une partie de ces matériaux sont potentiellement valorisable, mais il est, pour ce faire, nécessaire de disposer d'un espace suffisant pour que des opérations de criblage puissent être conduites.

De plus, dans le cadre de la conduite des travaux d'urgence générés par les évènements climatiques de la fin d'année 2023, l'identification de lieux de stockage des matériaux s'est révélée un enjeu fort et une problématique à part entière.

Des premiers contacts ont été pris avec la SAS qui gère l'aménagement de la zone d'activité de Terre-Neuve afin d'étudier la possibilité de stockage temporaire des matériaux de curage.

Comme ce qui avait déjà été fait dans le cadre des travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère conduits durant l'hiver 2018-2019, les modalités d'utilisation de cette zone de stockage temporaire doivent être définies par convention entre le gestionnaire de la zone d'activité (SAS – Société d'Aménagement de la Savoie) et le SISARC.

Il convient d'autoriser M. le Président, à signer ladite convention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'une convention entre la SAS et le SISARC pour la mise à disposition d'une plateforme temporaire de stockage des matériaux curés sur la zone de Terre Neuve ;
- **AUTORISE** le Président à mettre au point cette convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 février 2024

12. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance.

Monsieur le Président donne la parole aux techniciens qui abordent plusieurs projets et dossiers en cours :

- **Travaux de confortement de la digue rive droite en amont du pont de Saint-Pierre d'Albigny ;**
- **Travaux de confortement de la digue rive droite au droit du pont de Coise ;**
- **Travaux de confortement de la digue rive droite dans la courbe de Tournon ;**
- **Travaux suite à l'état des lieux post-crue du Ruisseau de Fontaine Claire ;**
- **Etat des lieux post-crue du Ruisseau de l'Hermettaz :**
 - Situation au droit du centre équestre ;
 - Historique des curages / secteur centre équestre ;
 - Ouvrage H2 RD925 ;
 - Ouvrage H3 / Centre équestre.
- **Prospection drone secteur Chamoux-sur-Gelon ;**
- **Travaux prioritaires**
 - Dégagement râtelier de la bottière (Villard-Léger) ;
 - Travaux forestiers secteur Gelon ;
 - Travaux forestiers secteur Gargot ;
 - Travaux forestiers secteur Bialle-Lavanche-Fournieux ;
 - Travaux forestiers digues de l'Isère sur 5 tronçons + CSPA CBAT ;
 - Curage ruisseau de Dom-Girard et de la Colonne (Fréterive) ;
 - Arasement des embacles du Pommeriaz (Bourgneuf) ;
 - Gestion des matériaux entreposés sur les plateformes de stockage temporaires (Pont Noir - 2^e Berre- Tardevel – Teppes).
- **Travaux à mener dans un second temps :**
 - Dégagement glissement de terrain du ruisseau de chez Grey (Aiton) ;
 - Gestion sédimentaire Nant du Cisalet (Bourgneuf) ;
 - Inspection Nant-Pralet (Bourgneuf).

Une visite avec Monsieur le préfet et son cabinet sera proposée sur les chantiers des digues la semaine du 11 mars 2024.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

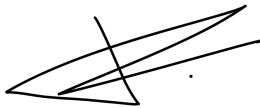
La date et le lieu de la prochaine réunion ont été arrêtés en séance :

- Le lundi 11 mars 2024 à 18h à Saint-Hélène-du-Lac.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

L'ordre du jour étant clos et aucune question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h52.

Thomas PIGEOLET



Albertville, le 15 février 2024

François RIEU

Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

